

# AMNESTY INTERNATIONAL

## Déclaration publique

Index AI : MDE 13/006/2009 (Public)

ÉFAI

20 janvier 2009

## Iran. Le site de Khavaran doit être préservé en vue d'une enquête sur les massacres

Amnesty International appelle les autorités iraniennes à mettre un terme immédiatement à la destruction de centaines de tombes et de fosses communes ne portant aucun nom à Khavaran, au sud de Téhéran, afin que soit préservé le site et qu'une enquête médico-légale puisse être diligentée dans le cadre d'une enquête approfondie, indépendante et impartiale, trop longtemps attendue, sur les exécutions de masse qui ont commencé en 1988 et dont on parle communément en Iran comme du « *massacre des prisons* ».

L'organisation craint que ces actions des autorités iraniennes ne visent à détruire des preuves de violations des droits humains et à priver les familles des victimes des massacres de 1988 de leur droit à la vérité, à la justice et à des réparations.

Selon les informations dont nous disposons, entre le 9 et le 16 janvier 2009, les nombreuses indications ajoutées par les familles de personnes exécutées au cours des années précédentes pour marquer l'emplacement des tombes ont été détruites par des bulldozers. Le site a été au moins partiellement recouvert de terre et des arbres ont été plantés.

Amnesty International appelle en outre le gouvernement iranien à rendre effective son invitation permanente aux spécialistes des questions thématiques de l'ONU et à faciliter la visite dans le pays du rapporteur spécial de l'ONU sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires. Lors de sa visite, celui-ci devra avoir accès sans restriction au site de Khavaran en vue d'émettre des recommandations sur la meilleure façon d'enquêter sur les événements de 1988, notamment sur les tombes sans inscription de Khavaran.

Les autorités iraniennes ont obligation de mener une enquête impartiale sur ce qui s'est passé et de juger les responsables présumés du « *massacre des prisons* » lors de procès équitables excluant le recours à la peine de mort. La destruction de ce site serait un obstacle à toute enquête de ce type à l'avenir et violerait le droit des victimes et celui des familles à des réparations effectives.

Les autorités iraniennes ont également la responsabilité de veiller à ce que les corps de toutes les personnes enterrées secrètement sans avoir été victimes d'un crime soient rendus à leurs proches. La destruction de ce site empêcherait cela et infligerait de nouvelles souffrances aux familles des victimes du « *massacre des prisons* » qui se rassemblent chaque année à Khavaran pour commémorer la disparition de leurs êtres chers.

### Complément d'information

Entre août 1988 et février 1989, les autorités iraniennes ont procédé à des exécutions massives de prisonniers politiques – il s'est agi de la plus importante vague d'exécutions massives depuis celles qui avaient eu lieu lors de la première et de la deuxième année ayant suivi la révolution iranienne en 1979. En tout, entre 4 500 et 10 000 prisonniers auraient été tués.

Amnesty International n'a cessé de réclamer que les responsables présumés du « *massacre des prisons* » soient jugés lors de procès équitables excluant le recours à la peine de mort.

Pour plus d'informations, voir *Iran: Le 20<sup>ème</sup> anniversaire du « massacre des prisons » de 1988* (index AI: MDE 13/118/2008, 19 août 2008, <http://www.amnesty.org/es/library/asset/MDE13/118/2008/es> et le rapport

d'Amnesty International intitulé *Iran: Violations des droits de l'homme 1987-1990* (Index AI : MDE 13/21/90).